

« Messieurs, il n'est personne qui ne gémissent des scènes d'horreur dont la France offre le spectacle. Cette effervescence des peuples, qui a affermi la liberté lorsque des ministres coupables voulaient nous la ravir, est un obstacle à cette même liberté dans le moment présent, où les vues du gouvernement semblent s'accorder avec nos désirs pour le bonheur public.

« Dans plusieurs provinces, le peuple tout entier forme une espèce de ligue pour détruire les châteaux, pour ravager les terres, et surtout pour s'emparer des chartiers, où les titres des propriétés féodales sont en dépôt. Il cherche à secouer le joug qui, depuis tant de siècles, pèse sur la tête et il faut l'avouer, Messieurs, cette insurrection quoique coupable (car toute agression violente l'est) peut trouver son excuse dans les vexations dont il est victime. (...) Ces droits, on ne peut se le dissimuler, sont une propriété et toute propriété est sacrée ; mais ils sont onéreux aux peuples, et tout le monde convient de la gêne continuelle qu'ils leur imposent.

« Dans le siècle des Lumières, où la saine philosophie a repris son empire, à cette époque fortunée où réunis pour le bonheur public, et dégagés de tout intérêt personnel, nous allons travailler à la régénération de l'Etat, il me semble, Messieurs, qu'il conviendrait avant d'établir cette constitution si désirée que la Nation attend, il faudrait, dis-je, prouver à tous les citoyens que notre intention, notre vœu est d'aller au-devant de leurs désirs et d'établir le plus promptement possible cette égalité des droits qui doit exister entre tous les hommes, et qui peut seule assurer leur liberté. (...)

« D'après ces puissantes considérations, Messieurs, et pour faire sentir aux peuples que vous vous occupez efficacement de leurs chers intérêts, mon vœu serait que l'Assemblée nationale déclarât que les impôts seront supportés également par tous les citoyens, en proportion de leur faculté, et que désormais tous les droits féodaux des fiefs et terres seigneuriales seront rachetés par les vassaux de ces mêmes fiefs et terres, s'ils le désirent ; que le remboursement sera porté au denier fixé par l'Assemblée nationale. (...) C'est d'après ces principes, Messieurs, que j'ai rédigé l'arrêté suivant que j'ai l'honneur de soumettre à votre sagesse, et que je vous prie de prendre en considération (...) »

M. le duc d'Aiguillon, député de la noblesse, *Discours devant l'Assemblée nationale*, Paris, dans la nuit du 4 août 1789.

1/ Présenter le document.

2/ Répondre aux questions suivantes :

- Quelle décision doit être prise par l'Assemblée nationale ?
- Quels sont les arguments utilisés pour convaincre du bien-fondé de la décision à prendre ?
- Qu'a changé immédiatement dans la société française la décision prise par l'Assemblée nationale ?

3/ L'intérêt du document :

- Quels éléments prouvent que l'auteur semble avoir eu conscience de participer à une prise de décision historique ?
- Eu égard au statut de l'auteur, en quoi la proposition de décision à prendre peut-elle paraître étonnante ? (La proposition est-elle en adéquation avec les souhaits connus de l'ordre de la société auquel appartient l'auteur ?)
- Trente années plus tard, comment la décision prise par l'Assemblée nationale est-elle justifiée ?

« La séance du mardi soir, 4 août, est la séance la plus mémorable qui se soit jamais tenue. Les ducs d'Aiguillon, du Châtelet, proposèrent que la noblesse et le clergé prononcent le sacrifice de leurs privilèges. L'insurrection générale, les provinces en partie ravagées, plus cent cinquante châteaux incendiés, les titres seigneuriaux recherchés avec fureur et brûlés, l'impossibilité de s'opposer au torrent de la Révolution, tout nous prescrivait la conduite que nous devions tenir. Il n'y eut qu'un mouvement général. Le clergé, la noblesse se levèrent et adoptèrent toutes les motions proposées. Il eût été inutile, dangereux même de s'opposer au vœu général de la nation. »

M. le marquis de Ferrières, député de la noblesse en 1789, *Mémoires*, Paris, 1821.